Informations de base

1996/2235(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Délocalisations et investissements dans les pays tiers **Subject** 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	SAINJON André (ARE)	21/03/1996

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
RELA Relations économiques extérieures	SAINJON André (ARE)	21/03/1996

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Industrie	2091	1998-05-07

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/11/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/09/1997	Décision du Parlement	A4-0294/1997	
24/09/1997	Vote en commission		Résumé
24/09/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0294/1997	
05/11/1997	Débat en plénière		Résumé
06/11/1997	Renvoi du rapport à la commission		
02/12/1997	Vote en commission		Résumé
02/12/1997	Dépôt du rapport de la commission	A4-0392/1997	
14/01/1998	Débat en plénière		
15/01/1998	Fin de la procédure au Parlement		

02/02/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		
07/05/1998	Débat au Conseil		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1996/2235(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	RELA/4/09499 RELA/4/08434

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0294/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0005	24/09/1997	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0392/1997 JO C 034 02.02.1998, p. 0003	02/12/1997	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0031/1998 JO C 034 02.02.1998, p. 0121-0156	15/01/1998	Résumé

Délocalisations et investissements dans les pays tiers

1996/2235(INI) - 15/01/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le deuxième rapport de M. André SAINJON (ARE, F) sur les délocalisations industrielles (le premier ayant été renvoyé en commission en novembre 1997 parce qu'il allait au-delà de son titre), le Parlement européen recommande à la Commission européenne d'élaborer un code volontaire de bonne conduite pour les multinationales européennes. Celui-ci devrait s'appuyer sur 5 points : -la promotion de la liberté syndicale et de la négociation collective, -la lutte contre le travail forcé, -la lutte contre le travail des enfants, -la suppression des discriminations dans l'emploi et l'égalité des salaires pour les travailleurs masculins et féminins, -le repsect des normes environnementales. Le Parlement insiste pour que les clauses sociales et environnementales soient inscrites dans les accords internationaux et dans le cadre des règles de l'OMC. Les Etats membres et la Commission devraient également entreprendre une action coordonnée pour modifier le code d'investissements de l'OCDE en prévoyant des normes minimales si un pays dans lequel s'installe une multinationale n'a pas de législation en matière de droit du travail. Il faut que l'octroi d'aides communautaires à l'installation d'un groupe sur un site soit subordonné à l'engagement de rester sur ce site durant une période minimum, les aides étant réparties tout au long de cette période. En cas de non-respect de cette clause, toute somme déjà engagée devra être remboursée à la Commission. Le Parlement européen recommande une coordination des poltiques d'aides et d'incitations fiscales pour l'implantation de sociétés multinationales dans les Etats membres afin d'empêcher la concurrence déloyale. Il demande aussi à la Commission d'entamer des discussions avec les gouvernements des pays d'Europe centrale et orientale sur la sous-évaluation de certaines de leurs monnaies, laquelle est susceptible d'entraîner des délocalisations. En outre, il considère comme indispensable que l'OIT crée un label social global. Si tel n'était pas le cas, la Commission se devrait de réfléchir à l'élaboration d'un label social européen. Il se félicite de la décision du Royaume-Uni d'adhérer aux dispositions sociales du Traité d'Amsterdam. Enfin, il souhaite que, dans le cadre du Conseil EURO, les autorités politiques européennes réfléchissent aux conséquences de la parité EURO/DOLLAR sur les investissements directs étrangers dans les pays tiers.